Le CCSS doit-il notifier le salarié lorsqu'il franchit le plafond de cotisation sociale ?

Réponse courte

Non — le CCSS n'a pas d'obligation légale explicite de notifier directement le salarié du franchissement du plafond de cotisation. Cette responsabilité incombe principalement à l'**employeur**, qui doit informer le salarié de tout changement affectant sa rémunération nette, notamment lors du dépassement du plafond cotisable mensuel (**5 fois le SSM** — Art. 39 CSS).

Le plafond cotisable s'apprécie mensuellement. Une fois atteint, les revenus excédentaires ne sont plus soumis aux cotisations maladie et pension, ce qui augmente la rémunération nette du salarié. L'employeur est légalement responsable de l'application correcte de ce plafond et de son information aux salariés concernés.

Le Centre commun n'adresse aucune notification individuelle au salarié : il informe l'employeur par l'extrait de compte mensuel, et c'est l'employeur qui répercute le plafond sur la paie. En cas de pluralité d'employeurs, le maximum s'apprécie sur l'ensemble des revenus, mais chacun cotise sur ce qu'il verse : l'excédent se récupère par une demande de remboursement au Centre commun, dans les cinq ans de l'expiration de l'année concernée (art. 43, alinéa 3, CSS).

Définition

Le **plafond de cotisation sociale** est le montant mensuel maximal de rémunération sur lequel sont calculées les cotisations maladie et pension. Il correspond à **5 fois le salaire social minimum (SSM)** mensuel applicable. Au SSM de 2 771,33 €/mois (indice 992,24), le plafond mensuel s'élève à **13 856,65 €/mois** (Art. 39 CSS) — soit environ 166 280 € annuels. Ce plafond est indexé et évolue avec le SSM.

Au-delà de ce plafond, les revenus excédentaires restent soumis à la **cotisation dépendance** (qui n'est pas plafonnée — Art. 375 et s. CSS).

Questions fréquentes

Comment l'employeur informe-t-il le salarié du dépassement du plafond ?

L'information apparaît sur le bulletin de salaire (art. L.125-7 Code du travail) sous forme d'augmentation de la rémunération nette. C'est la principale information disponible pour le salarié. Une note écrite anticipée évite la surprise du salarié.

Comment se gère le plafond en cas de pluralité d'employeurs ?

Chaque employeur applique le plafond sur la rémunération qu'il verse. Si le cumul dépasse le plafond, le salarié peut demander le remboursement des cotisations excédentaires directement au CCSS. Cette démarche n'est pas automatique et nécessite l'initiative du salarié.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Le CCSS notifie-t-il le salarié du franchissement du plafond de cotisation ?

Non, le CCSS n'a pas d'obligation légale de notifier directement le salarié. Cette responsabilité incombe à l'employeur, qui doit informer le salarié de tout changement affectant sa rémunération nette lors du dépassement du plafond cotisable (art. 39 CSS).

Que risque l'employeur en cas d'erreur dans l'application du plafond ?

L'employeur reste légalement responsable de l'application correcte du plafond. Tout retard de paiement génère des intérêts moratoires de 0,6 %/mois (art. 428 CSS). Un suivi mensuel des cumuls de cotisations pour les hauts revenus est essentiel pour anticiper le franchissement.

Quel est le plafond cotisable mensuel à la sécurité sociale en 2026 ?

Le plafond mensuel correspond à 5 fois le salaire social minimum (SSM 2 703,74 €/mois, indice 968,04), soit 13 518,70 €/mois (art. 39 CSS), environ 162 224 € annuels. Il est indexé et évolue avec le SSM.

Quelles branches sont concernées par le plafond cotisable ?

Les branches plafonnées sont la maladie (CNS) et la pension (CNAP), tant en cotisations salariales que patronales (art. 28 et 239 CSS). La cotisation dépendance (1,4 % salarié) est NON plafonnée (art. 375 et s. CSS) et reste due sur l'intégralité du revenu.

Conditions d’exercice

Paramètre	Règle	Base légale
Plafond cotisable	**5 × SSM mensuel** = 13 856,65 €/mois (à l'indice 992,24)	Art. 39 CSS
Branches plafonnées	Maladie (CNS) et pension (CNAP) — cotisations salariales et patronales	Art. 28 et s. CSS ; Art. 239 et s. CSS
Branches NON plafonnées	Dépendance (cotisation salariale uniquement)	Art. 375 et s. CSS
Appréciation du plafond	Mensuelle — par employeur (en cas de pluriactivité : CCSS ajuste)	Art. 39 CSS
Notification CCSS	Via extrait de compte mensuel à l'employeur — pas de notification directe au salarié	CCSS (extraits de compte)
Obligation d'information	Employeur tenu d'informer le salarié — mention sur le bulletin de salaire	Art. L.125-7 CDT

Modalités pratiques

Le plafond ne se signale pas de lui-même au salarié : c'est la paie qui le rend visible, et l'employeur qui en répond.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Point	Règle	Base légale
Assiette plafonnée	Maladie et pension : quintuple du salaire social minimum	Art. 39 CSS
Assiette non plafonnée	Dépendance : ni minimum ni maximum, avec un abattement d'un quart du SSM	Art. 377, al. 3 et 4 CSS
Périodicité	Le maximum s'apprécie mensuellement sur l'assiette déclarée	Art. 426 CSS
Information	Par l'extrait de compte mensuel adressé à l'employeur ; aucune notification individuelle au salarié	Art. 428, al. 1 CSS
Pluralité d'employeurs	Chacun cotise sur ce qu'il verse ; l'excédent global se récupère sur demande	Art. 43, al. 3 CSS
Délai de remboursement	Cinq ans à partir de l'expiration de l'année à laquelle les cotisations se rapportent	Art. 43, al. 3 CSS

Le CCSS informe l'employeur via les **extraits de compte mensuels** et les retours de déclarations SECUline. L'employeur est responsable d'ajuster les prélèvements de cotisations maladie et pension dès que le plafond mensuel est atteint. Cette modification apparaît sur le **bulletin de salaire** (Art. L.125-7 CDT) sous forme d'une augmentation de la rémunération nette — c'est la principale information disponible pour le salarié.

Pour les salariés à hautes rémunérations, le plafond est typiquement atteint en cours d'année. L'employeur doit anticiper le moment du franchissement pour ajuster le calcul de paie sans délai. En cas de pluralité d'employeurs, chacun applique le plafond sur la rémunération qu'il verse ; si le cumul dépasse le plafond, le salarié peut demander le remboursement des cotisations excédentaires directement au CCSS.

Pratiques et recommandations

Mettre en place un suivi mensuel des cumuls de cotisations pour chaque salarié concerné par des rémunérations élevées, et anticiper le mois de franchissement du plafond pour ajuster les calculs de paie sans erreur. Un tableau de bord RH avec alerte automatique facilite cette gestion, notamment pour les entreprises ayant plusieurs salariés dépassant le plafond.

Informer proactivement les salariés concernés du franchissement imminent du plafond — l'augmentation de la rémunération nette résultante peut surprendre les salariés qui ne sont pas informés. Cette information peut être donnée lors d'un entretien ou par note écrite, et conservée dans le dossier du salarié.

Documenter systématiquement les échanges et vérifications relatives au plafond de cotisation, notamment en cas de pluralité d'employeurs où la coordination avec le CCSS peut être nécessaire pour éviter les doubles prélèvements.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 39 CSS (Livre I)	Fixation du plafond cotisable — 5 fois le SSM mensuel
Art. 28 et s. CSS (Livre I)	Assiette de cotisation pour l'assurance maladie-maternité
Art. 239 et s. CSS (Livre III)	Assiette de cotisation pour l'assurance pension
Art. 375 et s. CSS (Livre V)	Cotisation dépendance — non plafonnée
Art. 426 CSS	Déclaration mensuelle des assiettes cotisables et des heures supplémentaires
Art. 428 CSS	Paiement des cotisations — délai 10 jours, intérêts moratoires de 0,6 %/mois (art. 428, al. 4 CSS et RGD du 18 décembre 1998)
Art. L.125-7 Code du travail	Bulletin de salaire — mention obligatoire du détail des cotisations sociales
Art. L.121-4 Code du travail	Mentions obligatoires du contrat (régime de cotisations applicable)

L'absence de notification directe par le CCSS ne dégage pas l'employeur de son obligation d'information du salarié via le bulletin de salaire. En cas de pluralité d'employeurs dépassant collectivement le plafond, le salarié doit lui-même demander le remboursement des cotisations excédentaires au CCSS — cette démarche n'est pas automatique.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.